



02139399

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De Bxl

Le

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge à déposer au greffe accompagnés d'une copie

MB

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → nr.

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

> GROUPE JOEL GARNIER INTERNATIONAL
en abrégé en abrégé "G.J.G.I."

3. Forme juridique (en entier)

> Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Sièg (rue, numéro, code postal, commune)

> Uccle (1180 Bruxelles), Chaussée de Waterloo 1360

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)

> Bruxelles n° 602944

6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

> BE 457.550 978

7. Objet de l'acte

> MODIFICATION DE LA DENOMINATION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS - AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION AUX STATUTS

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un procès-verbal dressé par Maître Jean-Pierre MARCHANT, notaire de résidence à Uccle-Bruxelles, en date du vingt-huit octobre deux mille deux, portant la mention " Enregistré trois rôle(s) un renvoi(s) au 1er bureau de l'Enregistrement d'Uccle le 31 octobre 2002 vol 290 fol 94 case 12 Reçu vingt-cinq Euros (€ 25 EUR) le Receveur (signé) B MULLER", il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée " GROUPE JOEL GARNIER INTERNATIONAL ", dont le siège social est établi à Uccle (1180 Bruxelles), Chaussée de Waterloo 1360, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION: MODIFICATION DE LA DENOMINATION - L'assemblée décide de supprimer le mot JOEL de sa dénomination et de modifier la dénomination de la société en « GROUPE GARNIER INTERNATIONAL » en abrégé « G G I »

DEUXIEME RESOLUTION TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - L'assemblée a décidé le premier juin mil neuf cent nonante-six, publié aux annexes du Moniteur Belge le vingt juillet suivant sous le numéro 960720-173, de transférer le siège social à l'adresse suivante Uccle (1180 Bruxelles), chaussée de Waterloo 1360

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page



L'assemblée décide de modifier l'article 2, premier alinéa dans ce sens

TROISIEME RESOLUTION (on omet)

QUATRIEME RESOLUTION . CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS .

L'assemblée décide de convertir le capital social du franc belge à l'euro, contre un taux de conversion de un (1,- EUR) euro égal à quarante virgule trois mille trois cent nonante-neuf (40,3399 BEF) francs belges, de sorte que le capital social de la société après cette conversion s'élève à trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et trois cents (37 184,03 EUR)

CINQUIEME RESOLUTION AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze euros nonante-sept cents (15,97 EUR), pour le porter de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et trois cents (37 184,03 EUR) à trente-sept mille deux cents (37 200,00 EUR) euros, sans apport nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par prélèvement au capital d'une somme de quinze euros nonante-sept cents (15,97 EUR), à prélever sur les réserves disponibles de la société, telles qu'elles figurent dans la situation active et passive de la société établi le trente septembre deux mille deux sans apport nouveau ni création d'actions nouvelles.

SIXIEME RESOLUTION CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL (on omet .)

SEPTIEME RESOLUTION MODIFICATIONS AUX STATUTS

En vue d'adapter les statuts aux résolutions prises ci-dessus, et à la situation actuelle de la société, l'assemblée décide de modifier les articles 1, 2, premier alinéa, et 5 des statuts comme suit

" Article 1 -- Dénomination La société est constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée et est dénommée "GROUPE GARNIER INTERNATIONAL" en abrégé "G G I " "

" Article 2 -- Siège social Le siège social est établi à Uccle (1180 Bruxelles), Chaussée de Waterloo 1360 "

" Article 5 -- Capital social. Le capital de la société est fixé à la somme de TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENTS (37 200 EUR) EUROS. Il est représenté par mille cinq cent (1 500) parts sociales identiques sans mention de valeur nominale "

HUITIEME RESOLUTION MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'assemblée décide de modifier les articles 8, premier et troisième alinéas, 10, deuxième alinéa, 11, quatrième alinéa, 13, quatrième alinéa, et 18 des statuts pour les mettre en concordance avec le Code des Sociétés.

L'assemblée adopte les textes comme suit (on omet .)

"article 10, deuxième alinéa Si, conformément au Code des Sociétés, le contrôle de la société doit être confié à un commissaire ou si l'assemblée générale prends cette décision, un commissaire sera nommé par l'assemblée générale suivant les prescriptions légales " (on omet)

"article 13, quatrième alinéa Toutefois l'assemblée générale peut décider d'affecter tout ou partie de ce solde à la création de fonds de prévision ou de réserve, de le reporter à nouveau ou de l'affecter à des tantièmes à la gérance ou de lui donner toute autre affectation dans le respect du Code des Sociétés (article 320) " (on omet)

NEUVIEME RESOLUTION POUVOIRS (on omet.)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(dépôt simultané d'une expédition ainsi que d'un exemplaire des statuts coordonnés.)

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.